Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_154_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du Bureau du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/154

Objet : Assainissement de la commune de Pietralba : « Extension du réseau et raccordement de divers secteurs à la nouvelle station d'épuration » : Résiliation du lot n°1 « Réseaux » – Tranche ferme

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h00, Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Antone CASANOVA est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
27	14	15	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
15	-	-	

Présents : CASANOVA Antone – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : COLOMBANI Barthélémy a donné procuration à GENUINI Benjamin.

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine –POLI Jean-François – POLI Pierre – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6, L.2195-1 et L.2195-3 ;

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux), et notamment son article 50.3 ;

VU la délibération n°2026/081 du 4 mai 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'acte d'engagement du lot n°1 « Réseaux » du marché d'assainissement de la commune de Pietralba, notifié le 17 septembre 2025 ;

VU l'avenant n°1 au lot n°1 signé le 11 février 2026 ;

VU l'ordre de service n°3 de suspension des travaux du 31 octobre 2025 et l'ordre de service n°4 de reprise des travaux notifié le 13 avril 2026 ;

VU le compte rendu de la réunion de chantier n°8 du 19 mai 2026 ;

VU la mise en demeure du 20 juillet 2026 et le courrier du Président du 22 juillet 2026 ;

VU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le délai d'exécution de la tranche ferme, fixé à 67 jours et neutralisé pendant la suspension du chantier, expirait le 9 mai 2026, et que les prestations demeurent inachevées ;

CONSIDÉRANT que le titulaire n'a pas réalisé la traversée de la RT30 et a refusé de revoir les prix nouveaux, manifestement excessifs, qu'il proposait pour celle-ci ;

CONSIDÉRANT que le titulaire n'a pas donné suite à la proposition de résiliation amiable malgré la mise en demeure du 20 juillet 2026, et que les pénalités de retard s'élevaient à 18 925,60 € au 10 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_154_DELIB-DE

CONSIDÉRANT que ces manquements constituent une faute d'une gravité suffisante justifiant la résiliation du marché aux torts du titulaire, en application de l'article L.2195-3, 1° du Code de la commande publique ;

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE RÉSILIER** pour faute, aux torts du titulaire, avec effet à la date de notification de la présente décision, le lot n°1 « Réseaux » – tranche ferme du marché public suivant :

Assainissement de la commune de Pietralba
« Extension du réseau et raccordement de divers secteurs à la nouvelle station d'épuration »

Entreprises attributaires – Groupement solidaire composé de :

SASU DE CASTELLI TELEPHONIE – KYRNEA TELECOM *(mandataire)*
Lot 3B, Pont du Ricanto,
Route du Vazzio
20090 AJACCIO
SIRET : 530 332 394 00010

DE SOUZA CONSTRUCTION
20230 POGGIO-MEZZANA
SIRET : 898 906 938 00011

JP TERASSEMENTS
Lieu-dit L'Aliso,
20217 SAINT-FLORENT
SIRET : 491 211 199 00014

Montant du marché, après avenant n°1 : 395 110.29 €HT soit 434 621.32 €TTC.

- **D'AUTORISER** M. le Président à notifier la présente décision au mandataire et aux membres du groupement titulaire, et à signer toute pièce afférente à la résiliation ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à arrêter le décompte de résiliation du marché, intégrant les prestations exécutées, les actualisations et révisions de prix ainsi que les pénalités de retard.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Antone CASANOVA

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Île-Rousse-Balagne